

Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 24 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme MARTINS Maud, Mme HOOGÉ Laëticia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme DESRUÉS Francisca donne pouvoir à Sylvie BONNIN

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15

Pascal BRESSAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 janvier 2022

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Tarifs complémentaires de l'épicerie "l'Essentiel" ;
- Tarifs de location de la salle annexe de "l'Essentiel" ;

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rajout de ces 2 points.

1. Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
2. Demandes de subventions (FDI, DETR, DSIL) ;
3. Informations et questions diverses.

Le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité** le procès-verbal du 14 décembre 2021.

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil municipal par délibération n° 34/2020 du 4 juin 2020.

1° Décision du Maire n° D 89/2021 : Acquisition de meubles pour les classes du groupe scolaire

La société SAONOISE DE MOBILIERS, sise 117 avenue de la vallée du Breuchin – 70300 FROIDECONCHE est retenue pour l'acquisition meubles pour les classes du groupe scolaire selon le devis n° 254544 du 29/11/2021 d'un montant de 1 146,14 € HT, soit 1 375,37 € TTC.

2° Décision du Maire n° D 91/2021 : Acquisition de 2 tables de ping-pong d'extérieur

La société SPORTS URBAINS, sise Delportes Urbanos de Exterior SL – CL San Vicente, 5, 1 IZ – 48001 BILBALO-BIZKAIA est retenue pour l'acquisition de deux tables de Ping-Pong d'extérieur selon le devis n° 3053A/21 du 18/10/2021 d'un montant de 1 833,33 € HT, soit 2 200,00 € TTC.

3° Décision du Maire n° D 92/2021 : Réalisation d'un Street Workout

La société Quali Cité, sise 2-4 rue de Faraday – 91540 MENNECY est retenue pour la réalisation d'un Street Workout selon le devis n° D2110054 du 14/10/2021 d'un montant de 8 980,00 € HT, soit 10 776,00 € TTC.

4° Décision du Maire n° D 93/2021 : Déclaration de cession d'un fonds de commerce n0028 278 21 00002

Le 22 décembre 2021, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption sur le fonds de commerce de l'officine de pharmacie, sise Place Armand May, appartenant à Mme Annette GANTIER.

5° Décision du Maire n° D 94/2021 : Suppression de la régie de recettes pour la salle culturelle

Considérant l'absence du régisseur principal depuis 2018 et le départ en retraite du régisseur suppléant depuis le 1^{er} mai 2020, la régie de recettes pour la salle culturelle est supprimée à compter du 23 décembre 2021.

6° Décision du Maire n° D 01/2022 : Acquisition et installation d'un ordinateur portable pour la secrétaire générale

La société ERI CONCEPT, sise 54 rue des artisans – 28630 MORANCEZ est retenue pour l'acquisition et l'installation d'un ordinateur portable pour la secrétaire générale selon le devis n° 116146 du 23/11/2021 d'un montant de 1 628,00 € HT, soit 1 953,60 € TTC.

7° Décision du Maire n° D 02/2022 : déclaration d'intention d'aliéner n°001/2022

Le 11 janvier 2022, la commune a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées ZI 339, ZI 342, ZI345 et ZI 348, présentée par Maître Delphine VOELKER de l'étude GMV Notaires le 10/01/2022 appartenant à M. Sébastien COSSORE et Mme Séverine ARMAND.

8° Décision du Maire n° D 03/2022 : Installation de la signalétique de la Maison de Santé

La société CHARTRES ENSEIGNE, sise 5 avenue Louis Pasteur – 28630 GELLAINVILLE est retenue pour l'installation de la signalétique de la Maison de Santé selon le devis n° DE0001597 du 15/12/2021 d'un montant de 2 196,55 € HT, soit 2 635,86 € TTC.

9° Décision du Maire n° D 04/2022 : Equipement du véhicule utilitaire Renault Express Van Confort

La société LAMIRAULT AUTOMOBILES RENAULT, sise 10 rue Gilles de Roberval – ZAC d'Archevilliers – BP820 – 28630 NOGENT-LE-PHAYE est retenue pour l'équipement du véhicule utilitaire Renault Express Van Confort selon le devis n° 01-663347 du 06/01/2022 d'un montant de 1 865,00 € HT, soit 2 238,00 € TTC.

10° Décision du Maire n° D 05/2022 : Eclairage : remplacement du boîtier de la salle de Conseil et des luminaires de la salle de Conseil, des bureaux du Maire et du secrétariat

La société HERVE THERMIQUE, sise 34 rue Jean Rostand – BP41121 – 28304 MAINVILLIERS est retenue pour le remplacement du boîtier de la salle de Conseil et des luminaires de la salle de Conseil, des Bureau du Maire et du secrétariat selon le devis n° 2659359-1 du 21/12/2021 d'un montant de 1 085,62,00 € HT, soit 1 302,74 € TTC.

11° Décision du Maire n° D 06/2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°003/2022

Le 19 janvier 2022, la commune a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZX 404, présentée par Maître François LATOURNERIE le 18/01/2022 appartenant à M. Yannick COUSSN et Mme Evelyne MARCAUX.

12° Décision du Maire n° D 07/2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°002/2022

Le 21 janvier 2022, la commune a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZO 155, présentée par Maître Patricia BELLIA-MAUGAS le 17/01/2022 appartenant à M. Emrah ALBAYRAK et Mme Aurélie JONVILLE.

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS (FDI, DETR, DSIL)

A – Dépôt de dossier de demande de subvention pour l'aménagement de l'étage de la maison de santé pluriprofessionnelle au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022 (FDI)

La Commune a pour projet l'aménagement de l'étage de la maison de santé pluriprofessionnelle sise 6 rue du Tertre 28630 NOGENT-LE-PHAYE afin d'accueillir deux nouveaux praticiens.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 92 000 € HT soit 110 400 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>	
Subvention FDI 2022 sollicitée au titre de l'aménagement de l'étage de la MSP (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT)	27 600	
Subvention CPER sollicitée au titre de l'aménagement de l'étage de la MSP (50 % de la dépense subventionnable HT)	46 000	
Total financement extérieur attendu	73 600	
Coût total de l'opération pour l'aménagement de l'étage de la MSP HT	92 000	
TVA sur l'ensemble de l'opération pour l'aménagement de l'étage de la MSP	18 400	
Coût total de l'opération pour l'aménagement de l'étage de la MSP TTC	110 400	Entendu
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	36 800	

l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

B – Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du futur Centre Technique Municipal aux titres du Fonds Départemental d'Investissement 2022 (FDI) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL)

La Commune a pour projet l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du futur Centre Technique Municipal qui sera situé zone de la Fosse Bouchard 28630 NOGENT-LE-PHAYE.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer des demandes d'aides financières auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022 ainsi qu'auprès de la DETR et de la DSIL.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 44 000 € HT, soit 52 800 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention DETR 2022 sollicitée au titre de l'installation de panneaux photovoltaïque au nouveau centre technique municipal (au taux de 20 % de la dépense subventionnable HT)	8 800
Subvention DSIL 2022 sollicitée au titre de l'installation de panneaux photovoltaïque au nouveau centre technique municipal (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT)	13 200
Subvention FDI 2022 sollicitée au titre de l'installation de panneaux photovoltaïque au CTM (aux taux de 30% de la dépense subventionnable HT)	13 200
Total financement extérieur attendu	35 200
Coût total de l'opération pour l'installation de panneaux photovoltaïque au nouveau centre technique municipal HT	44 000
TVA sur l'ensemble de l'opération pour l'installation de panneaux photovoltaïque au nouveau centre technique municipal	8 800
Coût total de l'opération pour l'installation de panneaux photovoltaïque au nouveau centre technique municipal TTC	52 800
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	17 600

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

C – Dépôt de dossier de demande de subvention pour la sécurisation de la rue des Colombiers au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022 (FDI)

La Commune a pour projet la sécurisation de la rue des Colombiers. Le projet prévoit en entrée du dispositif un plateau ralentisseur, puis l'élargissement des trottoirs (et donc réduction de la largeur de la voie) afin de permettre aux riverains de sortir de leurs propriétés en sécurité et de se rendre à pied au cœur du bourg également en toute sécurité.

Le dispositif est complété par la modification du carrefour autour du monument aux morts pour contraindre les automobilistes à faire une manœuvre davantage en angle droit en entrée et sortie de ce carrefour obligeant au ralentissement. Les travaux, en tenant compte des études à réaliser sont prévus au troisième trimestre 2022.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 40 575 € HT soit 48 690 TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDI 2021 sollicité au titre de l'aménagement de sécurité de la rue des Colombiers (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €).	12 172
Total financement extérieur attendu	12 172
Coût total de l'aménagement de sécurité de la rue des Colombiers HT.	40 575
TVA sur l'ensemble de l'opération.	8 115
Coût total de l'aménagement de sécurité de la rue des Colombiers TTC.	48 690
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	36 518

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

D- Dépôt de dossier de demande de subvention pour la sécurisation de la rue Maurice Lesourd au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022 (FDI)

La Commune a pour projet la sécurisation de la rue Maurice Lesourd. Cette rue dessert le groupe scolaire, le stade municipal, le parking Mairie et en partie l'accès à l'église et connaît un flux important de véhicules roulant à vive allure. Aussi, il est proposé de créer un plateau ralentisseur.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 12 650 € HT soit 15 180 TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDI 2021 sollicité au titre de l'aménagement de sécurité de la rue Maurice LESOURD (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €).	3 795
Total financement extérieur attendu	3 795
Coût total de l'aménagement de sécurité de la rue des Colombiers HT.	12 650
TVA sur l'ensemble de l'opération.	2 530
Coût total de l'aménagement de sécurité de la rue des Colombiers TTC.	15 180
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	11 385

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

3. TARIFS COMPLEMENTAIRES POUR L'EPICERIE "L'ESSENTIEL"

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de compléter la délibération n°66/2021 du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des produits vendus au point multi services de "l'Essentiel" pour 2022.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les tarifs complémentaires 2022 des produits vendus à "l'Essentiel" figurant en annexe.

4. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE ANNEXE DE "L'ESSENTIEL"

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 14 décembre 2021, il avait été évoqué, sans entrer dans des débats, la possibilité de louer la salle annexe de "l'Essentiel" afin de répondre à une demande de professionnels et que ce sujet serait étudié ultérieurement.

La salle annexe de "l'Essentiel", pouvant accueillir une vingtaine de personnes, permettraient ainsi à ces professionnels d'organiser des expositions ou des ventes éphémères.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- un forfait de location fixé à 15 €, seuil minimal de recouvrement par la trésorerie, correspondant au maximum à 3 demi-journées de location par an ;
- en cas de report ou d'annulation de la location, la somme de 15 € restera acquise à la commune.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le forfait de location fixé à 15 €, seuil minimal de recouvrement par la trésorerie, correspondant au maximum à 3 demi-journées de location ;
- **APPROUVE**, en cas de report ou d'annulation de la location, que la somme de 15 € restera acquise à la commune.

5. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe que SYNELVA va procéder au remplacement des compteurs électriques par des compteurs communicants, au 1^{er} semestre 2022.

Monsieur Vincent AUCHE évoque l'avancée des travaux de construction du chalet associatif. La problématique des délais actuels des livraisons de matériaux ralentit le chantier. Toutefois, les menuiseries sont attendues pour la fin du mois de janvier.

Par ailleurs, une commission d'appel d'offre sera réunie dans le courant du 1^{er} trimestre afin d'analyser le retour des offres suite la consultation des entreprises, prochainement en ligne, pour la construction du Centre technique municipal.

Madame Sylvie BONNIN donne le calendrier des prochaines manifestations à venir, sous réserve de la situation sanitaire : Carnaval le 5 mars et Thé dansant le 17 mars. Elle indique la diffusion prochaine du magazine de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h01.

Le Maire



Benjamin BEYSSAC.

Secrétaire de séance



Pascal BRESSAND